

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20220411-015

du 11 avril 2022

n°015

page 1/3

**EXTRAIT :****GRAND  
CHATELLERAULT**COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 81

**PRESENTS (53) :** JM. AURIAULT, A. PICHON, B. BIET, B.HENEAU, F. BONNARD, D. CATHELIN, O. LANDREAU, L. ROY, JP. ABELIN, M. LAVRARD, E. AZIHARI, J. MELQUIOND, L. RABUSSIÉ, JM. MEUNIER, F. BRAUD, M. FRESNEAU, C. FARINEAU, M. DROIN, AF. BOURAT, H. PREHER, P. CANTINOLLE, E. PHILIPPONNEAU, F. MERY, Y. TROUSSELLE, P. BARAUDON, D. SIMON, H. MATTARD, N. MARQUES-NAULEAU, B. de COURREGES, Y. TARTARIN, P. GUÉNAIRE, H. COLIN, D. LÉROY (suppléant de F. PIERRON), S. MIGEON, T. TRIPHOSE, F. SOURIAU, P. AZILE, C. MICHAUD, C. PIAULET, V. LEAU, F. REBY, E. BAILLY, B. BERTON (suppléant de T. PRIEUR), A. BRAGUIER, P. FRADIN (suppléant de M. GODET), L. JUGE, G. PEROCHON, M. CHAINEAU, D. CHAINE, P. POUPIN, P. ROCHER, P. FOUCTEAU, J. BOISSON

**POUVOIRS (10) :** Y.ERGÜL donne pouvoir à JP. ABELIN  
T. BAUDIN donne pouvoir à JM. MEUNIER  
J. MARECOT donne pouvoir à E. AZIHARI  
B. ROUSSENQUE donne pouvoir à J. MELQUIOND  
S. RAYNAUD donne pouvoir à L. RABUSSIÉ  
S. GUÉGUEN donne pouvoir à M. LAVRARD  
A.MESSAOUDENE donne pouvoir à F. BRAUD  
F. MERCHADOU donne pouvoir à A. BRAGUIER  
G. PRINCET donne pouvoir à M. FRESNEAU  
J. ROY donne pouvoir à Y. TROUSSELLE

**EXCUSES (18) :** P. BAZIN, M. LATUS, C. CIBERT, M. FAVREAU, A. NOEL, P. BIGOT, I. RABUSSIÉ, B. FONTAINE, V. DESIRE, L. DUFFAULT, G. WIBAUX, P. BARBOT, P. LECLERC, JP. CONTE, C. PEPIN, F. SCHMITT, P. BERNARD, 1 siège vacant (élu de Naintré)

Nom du secrétaire de séance :

**RAPPORTEUR : Monsieur Hubert PREHER****OBJET : Création d'une Autorisation de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) pour le projet de transformation numérique du territoire**

*L'annualité budgétaire est un des principes des finances publiques. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense dès la première année puis avoir recours aux reports de crédits.*

*La procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement est une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire. Les Autorisations de Programme permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par Crédits de paiement.*

*L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls Crédits de Paiement inscrits sur l'année.*

*Les Autorisations de Programme et les Crédits de Paiement facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Ils sont régis par l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour mettre en place cette procédure au budget d'investissement relatif au projet de transformation numérique du territoire.*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT****Délibération du conseil communautaire****ACTE N° CC-20220411-015****du 11 avril 2022****n°015****page 2/3**

\* \* \* \* \*

**VU** les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux Autorisations de Programme et Crédits de Paiement,

**VU** le Schéma Directeur de la Transformation Numérique 2020/2026,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de créer une autorisation de programme destinée à prévoir les différentes dépenses du projet de transformation numérique de la Direction de la Transformation Numérique sur plusieurs exercices budgétaires,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- de créer une autorisation de programme d'un montant de 4 337 000 TTC pour le projet de transformation numérique du territoire de la Direction de la Transformation Numérique,
- les crédits de paiements (montants TTC) seront inscrits au budget principal de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, selon le calendrier prévu dans le tableau ci-dessous.

Programme 117 / Sous-fonction 020 / Service gestionnaire 2300

Projets	Axe stratégique	2022	2023	2024	2025	2025	Total
Cybersécurité et résilience des territoires	Données et Sécurité	365 000 €	110 000 €	105 000 €	75 000 €	25 000 €	680 000 €
Gestion de la donnée	Données et Sécurité	30 000 €	150 000 €	45 000 €	35 000 €	10 000 €	270 000 €
Gestion de la relation citoyenne	Services numériques à la population	10 000 €	210 000 €	160 000 €	60 000 €	0 €	440 000 €
Inclusion numérique	Culture et inclusion numérique	12 000 €	55 000 €	255 000 €	115 000 €	0 €	437 000 €
Smart cities	Aménagement numérique du territoire	200 000 €	240 000 €	50 000 €	0 €	0 €	490 000 €
GRR Besoins en logiciels métiers et spécifiques		50 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	850 000 €
GRR Besoins en renouvellement de matériel		120 000 €	100 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	670 000 €
GRR Besoins en travaux		100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	500 000 €
<b>Total dépenses</b>		<b>739 166,67 €</b>	<b>970 833,33 €</b>	<b>887 500 €</b>	<b>612 500 €</b>	<b>404 166,67 €</b>	<b>3 614 166,67 €</b>

Envoyé en préfecture le 12/04/2022

Reçu en préfecture le 12/04/2022

Affiché le 14 AVR. 2022

ID : 086-248600413-20220411-CC\_20220411\_015-DE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20220411-015

du 11 avril 2022

n°015

page 3/3

en € HT							
Total dépenses en € TTC		887 000 €	1 165 000 €	1 065 000 €	735 000 €	485 000 €	4 337 000 €

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La directrice des affaires institutionnelles et juridiques  
Céline NICOUD



